

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE – TOULON CÔTE D'AZUR
ET MÔLE D'ARMEMENT

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection de mise en œuvre par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L.2122-1-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposées ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

PREAMBULE

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation touristique de l'ensemble des escales croisières et afin d'offrir un service permettant la découverte de la ville de Toulon, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var souhaite favoriser la mise en place d'un service de transport de personnes, sous la forme d'un petit train routier touristique en faisant appel à un exploitant privé.

NATURE DE L'ACTIVITE SOUHAITEE :

La présente mise en concurrence concerne l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public avec droits exclusifs en vue de l'exploitation d'un petit train routier touristique au départ du **Terminal Passagers de Toulon Côte D'Azur** lors des différentes escales croisières.

Cette autorisation sera délivrée sous réserve de l'obtention de tout autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler, etc.).

DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

Le bénéficiaire sera autorisé à stationner lors des escales croisières dans le Terminal Toulon Côte d'Azur sur un emplacement destiné à embarquer et déposer le public.

Le candidat peut également proposer une offre pour le Terminal du Môle d'Armement à la Seyne-sur-Mer. Sur ce périmètre, pourra également être apposé un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité (validé au préalable par la CCI du Var, ainsi qu'un dispositif de gestion des flux (type cordons file d'attente).

L'exploitant aura à sa charge tous les équipements liés à l'activité (remisage des trains, bornes de recharge si train électrique, etc.).

Le train ne pourra stationner sur le domaine public en dehors du temps d'attente de la clientèle.

Le trajet du petit train sera défini par arrêté municipal et précisé dans la convention d'occupation du domaine public. Il devra être proposé dans le projet remis par le candidat.

Le petit train devra être présent à chaque escale croisière programmée.

Le service devra être opérationnel dès l'accostage des paquebots ; les heures d'arrivée et de départ des navires seront vérifiées la veille de chaque escale auprès des agents consignataires, pour définir l'heure de démarrage et de fin de service en conséquence.

Le service devra garantir un accès à tous (PMR inclus) et permettre un embarquement ainsi qu'un débarquement dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Le règlement devra être possible en espèces (devises Euros et Dollars) et en carte bancaire.

La localisation du point de vente des tickets ainsi que les points d'embarquement, débarquement et zone(s) d'attente sera déterminée avec le concessionnaire exploitant le Terminal, pour répondre aux contraintes opérationnelles d'exploitation, de sûreté et de sécurité.

L'affichage des tarifs et des horaires de rotations devra être effectif au point d'embarquement.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Un système de sonorisation avec possibilité de diffuser des messages d'accueil et d'information devra être garanti.

RESPECT DE LA DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTALE :

Le concessionnaire est engagé dans une démarche environnementale sur l'ensemble de ses sites et souhaite que le Bénéficiaire adopte également une démarche écoresponsable dans le cadre de son activité.

Dans ce cadre, pour le(s) petit(s) train(s) mis à disposition dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire le Bénéficiaire s'engage à :

- Proposer le tri des papiers et plastiques au sein du petit train.
- Nettoyer les équipements avec des produits écolabellisés.
- Remplacer, au fur et à mesure, les éclairages par des ampoules LED basse consommation (si possible).
- Rationaliser les usages de l'eau avec des équipements performants en matière de consommation d'eau (lavage des équipements...).
- Entretien régulièrement ses moteurs pour garantir une consommation en carburant maîtrisée.
- Sensibiliser les passagers à ne pas jeter les détritres et les mégots à l'eau par le biais d'affichage notamment.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE A DESTINATION DES PASSAGERS DE CROISIERE :

Escales programmées et pax prévisionnels au Môle d'Armement en 2022

Lieu d'escale	Nombre de passagers	Nombre d'escales
TCA	73 197	44
Môle	90 834	41
	164 031	85

REDEVANCE :

Le titulaire devra verser une redevance à la CCI du Var, en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public portuaire. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui lui est procuré du fait de l'occupation du domaine public

Conditions Financières : TOP EMTC 2022

Pour les petits-trains :

Titre 10-9-b) Par train et par journée. Le wagon ou la locomotive à l'unité : **11.70 € HT par journée d'escale.**

Redevance variable :

5 % du chiffre d'affaires total réalisé sur le site de Toulon Côte d'Azur, déduction faite du commissionnement éventuel des armateurs et assortie d'un minimum garanti de 100 € HT par journée d'escale.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA COMPORTER :

- Le dossier de présentation du projet proposé (une présentation du projet, des moyens humains et matériels mis en œuvre).
- Le Kbis de la société de moins de 3 mois
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- L'expérience professionnelle et les références clients
- Tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

DUREE DE L'OCCUPATION :

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, commençant à courir au 18 avril 2022 pour une durée de 3 ans, ne pouvant excéder le 18 avril 2025.

Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances.
- Communiquer le chiffre d'affaires de chaque l'année.

Le chiffre d'affaires devra être communiqué de manière officielle : chaque année à terme échu, par mail ou par voie postale au service comptabilité de la Direction des Ports. Le CA devra être communiqué en indiquant distinctement : d'un côté le CA « vente directe » (les tickets vendus à terre, sans commissionnement des compagnies de croisières) et de l'autre côté le CA « vente commissionnée » (les tickets vendus à bord des paquebots avec commissionnement).

CRITERES DE SELECTION :

- Qualité du projet : 60 %
- Respect de la démarche environnementale : 35 %
- Politique tarifaire 5 %

La CCI du Var se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre. Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la CCI du Var se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la CCI du Var se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

La présente publicité est faite sur le site internet des Ports Rade de Toulon et restera en ligne jusqu'au 21 mars 2022.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 21 mars 2022**. Les candidatures peuvent être remises directement à la Direction des Ports ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CCI du Var - Direction des Ports
Pôle Domanialité
663 avenue de la 1^{ère} Armée Française
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Toute offre reçue hors délai sera rejetée.

Le pli devra porter les indications suivantes : « **APPEL A CANDIDATURE PETIT TRAIN TOURISTIQUE TOULON CÔTE D'AZUR – NE PAS OUVRIR** ».

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

VISITE DES LIEUX :

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la Direction des Ports de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. Tel : 04.04.22.89.36 / celine.tambon@var.cci.fr

ANNEXES :

- **Plans du site**
- **Prévisionnel des escales croisière 2022**

Attention : Ce prévisionnel est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

Plans du site :

